

Contrat d'écolage
Préparation à l'admission HEG
Cours annuels 2023/2024

Merci de remplir ce formulaire **lisiblement**, en caractères majuscules d'imprimerie.

Nom : Prénom : M F

Né(e) le : Maturité / Diplôme :

Adresse : C/O, RUE, N° :

CODE POSTAL / LIEU :

No. de téléphone : Email :

ORIENTATION HEG: Économie d'entreprise Information documentaire
 International Business Management Informatique de gestion

L'année académique compte 31 semaines de cours. Les cours **débutent le 4 septembre 2023** et se terminent le 17 mai 2024, selon le Calendrier académique en vigueur.

1. Choix des branches cocher ce qui convient

Le choix d'un forfait peut être complété par la sélection d'une ou plusieurs branches individuelles. Les frais de photocopiés indiqués ne comprennent pas l'achat de manuels, à la charge de l'étudiant.

	Choix individuel	Heures par semaine *	Tarif annuel	Forfaits			Frais de photocopiés
				A	L	F	
Branches d'examen							
Mathématiques <small>MPES</small>	<input type="checkbox"/>	6h	SFr. 2'400.00	✓	✓	✓	SFr. 125.00
Anglais <small>F</small>	<input type="checkbox"/>	4h	SFr. 1'600.00	✓	✓	✓	SFr. 75.00
Finances et comptabilité ¹ <small>MPES</small>	<input type="checkbox"/>	4h	SFr. 1'600.00	✓	✓	✓	SFr. 50.00
Italien (A1-A2)	<input type="checkbox"/>	3h	SFr. 1'500.00	✓		✓	SFr. 75.00
Devoirs surveillés	<input type="checkbox"/>	3h	SFr. 200.00	✓			-
Candidats non-francophones							
Français (B1-B2) <small>FLE</small>	<input type="checkbox"/>	12h	SFr. 3'565.00			✓	SFr. 150.00
A : forfait complet (francophones)		20h	SFr. 6'150.00	<input type="checkbox"/>			SFr. 300.00
L : forfait sans langue (francophones)		14h	SFr. 4'950.00		<input type="checkbox"/>		SFr. 250.00
F : forfait complet pour non-francophones		29h	SFr. 8'250.00			<input type="checkbox"/>	SFr. 450.00

payé d'avance
 paiement différé
voir conditions au verso

+ SFr. 200.-
(frais de traitement)

TOTAL ÉCOLAGE
Frais de photocopiés
Taxe administrative (annuelle) SFr. 200.00

TOTAL À PAYER

* Selon la loi suisse, les étudiants étrangers ayant besoin d'une attestation pour l'obtention de leur permis de séjour doivent **obligatoirement** suivre au minimum 20 heures de cours par semaine.

¹ Cours donné dès le 30.10.2023 (24 semaines)

2. Conditions de paiement

L'acompte d'inscription est fixé à SFr. 2'000,-

¹ **Tarifs partiels.** Les tarifs forfaitaires indiqués ne sont valables que pour le cursus complet. Le cas échéant, les cours sont facturés **à la semaine** au tarif de SFr. 575.- (forfait F), SFr. 475.- (forfait A) et SFr. 400.- (forfait L) par semaine, ou **à l'heure** au tarif de SFr. 30.- par période de cours (45'), une semaine entamée étant entièrement due. Les cours manqués ne sont pas remboursés. **Exceptions :** Comptabilité TQG SFr. 45.- ; Français FLE SFr. 20.- (ou SFr. 175.-/semaine).

² **Paiements différés.** Si vous n'avez pas choisi le mode de paiement comptant, vous devez impérativement respecter les dates d'échéance indiquées. Le retard dans le paiement d'une échéance peut être sanctionné par une suspension de scolarité voire une exclusion définitive (l'écolage selon contrat restant dans tous les cas dû dans son entier) et entraîne des frais de rappel. Les frais de rappel s'élèvent à : 1^{er} rappel, SFr. 30.- ; 2^{ème} rappel, SFr. 50.- ; sommation, SFr. 100.-.

³ Les conditions de paiement différé sont :

à compléter par l'EPSU

- la taxe administrative est majorée de SFr. 200.- (frais de traitement) ;
- **l'acompte est dû à l'inscription** (aucune attestation ne pourra être délivrée avant paiement) ;
- le solde est divisé en mensualités (arrondi aux SFr. 5.- supérieurs) payables selon les échéances ci-dessous ;
- **une attestation de prise en charge financière doit obligatoirement être annexée.**

Total à payer (voir au recto) y.c. frais de traitement

Acompte d'inscription SFr. -2'000.00

Mensualité :

RESTE À PAYER

=

× 8 mois

Echéances : 01/10 – 01/11 – 01/12 – 01/01 – 01/02 – 01/03 – 01/04 – 01/05

3. Validité et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. La participation aux cours est sujette au 1^{er} versement des frais d'écolage (acompte).

Le contrat d'écolage doit être **accompagné d'une demande d'admission.**

a. **Résiliation anticipée.** En cas de force majeure, le contrat peut être résilié de manière anticipée et l'écolage remboursé.¹ La résiliation doit être annoncée par écrit, la date de réception déterminant l'arrêt de la scolarité. Une résiliation anticipée hors force majeure² entraîne des frais supplémentaires.

¹ Les frais d'écolage sont remboursés a) intégralement si la résiliation intervient 1 mois au plus tard avant le début des cours, ou b) partiellement dans le cas contraire, l'écolage dû à résiliation étant calculé selon les tarifs partiels (mais au min. l'acompte d'inscription). En cas de résiliation extraordinaire hors force majeure, des frais de résiliation anticipée correspondants à 4 semaines d'écolage sont prélevés en sus. Les frais administratifs (taxe et photocopiés) ne sont pas remboursés.

² Sont réputés force majeure (sur présentation de justificatifs) : accident grave et/ou hospitalisation prolongée, refus de permis de séjour sans faute de l'élève, refus d'inscription aux examens sans faute de l'élève, acceptation dans une école publique.

³ En cas d'impossibilité d'assister aux cours pour motifs d'absence de permis de séjour, les frais d'écolage sont a) recalculés selon les tarifs partiels à l'arrivée du candidat en Suisse, ou b) intégralement remboursés en cas de refus de permis de séjour.

4. Dispositions règlementaires

a. **Règlements internes.** La scolarité à l'EPSU est régie par le Règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat d'écolage. Le non-respect du Règlement est passible d'actions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'EPSU ne donnant droit à aucun remboursement.

b. **Matériel pédagogique.** Les documents pédagogiques remis ou diffusés en cours de formation demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif ou non-lucratif autre que dans un cadre privé, sous peine de poursuites judiciaires.

c. **Devoir d'informer.** L'élève atteste de la véracité des informations de son dossier d'admission et informera l'établissement de tout changement de données personnelles. **L'élève s'engage à communiquer à l'EPSU tout courrier officiel concernant les examens préparés**, y.c. les relevés de notes des examens.

Le candidat doit s'assurer de l'admissibilité à la haute école HES choisie. L'EPSU ne prend pas en charge les éventuels frais d'inscription aux examens et n'est pas responsable en cas de refus d'admission.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT INTERNE

Le Règlement interne (« Règlement ») définit les règles de conduite de tout étudiant scolarisé à l'École de Préparation et Soutien Universitaire (EPSU), basées sur des principes fondamentaux universels :

- devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect fondamental (des élèves envers les enseignants et des élèves entre eux) ;
- obligation, pour chaque élève, de participer de manière honnête et intègre à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

La Direction en informe l'ensemble des membres de l'EPSU (élèves et professeurs) et a pour mission de le faire respecter par tout moyen à sa disposition.

Le non-respect du Règlement entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EPSU sans remboursement et une perte immédiate d'éventuels droits au redoublement.

I - DEVOIRS SCOLAIRES

Art. 1 : Ponctualité

Les cours réguliers sont donnés du lundi au vendredi, selon les plages horaires comme suit :

Matin	M1 : 09h00 – 10h30	Après-midi	A1 : 13h30 – 15h00
	M2 : 10h45 – 12h15		A2 : 15h15 – 16h45

D'autres créneaux horaires, y compris le samedi, peuvent être fixés par la Direction au besoin.

Les étudiants sont informés des horaires spécifiques à leur filière, lesquels sont également affichés aux endroits prévus à cet effet, ainsi que des éventuelles modifications ponctuelles.

Aucun retard (y compris à la reprise des cours après les pauses) n'est toléré.

Art. 2 : Assiduité et obligations scolaires

Chaque élève participe avec assiduité à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage.

Sauf cas exceptionnels, aucune dispense de cours n'est accordée.

L'élève se doit de venir en classe avec le matériel requis, et exécuter avec assiduité différentes tâches scolaires exigibles par l'enseignant : exercices, apprentissage des leçons, préparations, recherches documentaires, contrôles des connaissances, etc.

Le non-respect des consignes de l'enseignant en classe ou du règlement des contrôles continus lors des évaluations entraîne le renvoi de l'élève du cours ou de la session.

Tout manquement aux obligations scolaires sera sanctionné selon la section III du Règlement.

Art. 3 : Contrôle des absences

Les absences aux cours et autres activités scolaires sans motifs valables ne sont pas tolérés.

En cas d'absence, l'élève doit :

- le jour même de l'absence (ou dès que possible en cas d'absence planifiée) : en avertir la Vie Scolaire, par téléphone ou par courrier électronique ;
- dès son retour à l'École, se présenter spontanément à la Vie Scolaire pour :
 - a. motiver son absence et apporter les documents justificatifs, lesquels doivent être présentés le jour même du retour, aucune justification n'étant acceptée a posteriori ;
 - b. récupérer les documents remis aux cours manqués.

Les notes de cours doivent être impérativement récupérées auprès d'un camarade de classe. L'EPSU ne prend pas en charge les photocopies des notes de cours.

II - VIE SCOLAIRE ET COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Art. 4 : Respect des personnes et des biens

^a Respect des personnes

Un comportement correct et réservé est exigé en tout temps : attitude, tenue vestimentaire, langage. Sont prohibés notamment : mini-jupes, jeans ou pantalons troués, éléments graphiques provocateurs. Sont interdits en classe : chewing-gum, port de couvre-chef (à l'exception d'attributs imposés par la conviction religieuse), consommation d'aliments ou de boissons, utilisation de téléphones portables.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'EPSU ainsi que sur le palier. La possession et l'usage d'alcool ou de stupéfiants sont strictement prohibés.

Il est formellement interdit d'occasionner une gêne quelconque aux locataires, d'encombrer l'entrée de l'immeuble, jeter les mégots par terre ou dégrader sous toute autre forme l'entrée de l'immeuble.

^b Respect des biens

L'utilisation des installations et du matériel scolaire doit être conforme aux prescriptions d'usage. Le remboursement des dégâts suite à un bris ou autre forme de dégradation des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire sera réclamé au responsable des dégâts commis.

À la fin de chaque cours, la table doit être laissée propre, la chaise rangée et les éventuels déchets mis à la poubelle. Les espaces pause-repas (tables, micro-onde) doivent être laissés propres et rangés.

Art. 5 : Devoir d'honnêteté

L'élève effectue ses tâches scolaires de manière honnête, en respectant les consignes données.

La tricherie et le plagiat ne sont pas tolérés. Tout cas de tricherie ou tentative de tricherie aux examens blancs est sanctionné par l'exclusion définitive de l'EPSU, selon l'art. 8 du Règlement.

Art. 6 : Supports de cours et photocopiés

Les documents pédagogiques remis au cours des séances, stages et autres activités académiques demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif, sous peine de poursuites judiciaires.

III - SANCTIONS

Art. 7 : Avertissements

^a Avertissements oraux

L'avertissement oral est prononcé par la Direction, la Vie Scolaire ou un membre du corps enseignant suite à un manquement mineur au Règlement, tel que manque de discipline en classe ou d'assiduité.

^b Avertissements écrits

L'avertissement écrit est émis par la Direction dans un cas d'enfreinte au Règlement, notamment :

- après des manquements mineurs répétés, selon les directives d'application du Règlement ;
- tricherie aux tests internes et contrôles continus ou cas de plagiat ;
- violence physique ou verbale, non-respect d'autrui, violation du devoir d'honnêteté.

Le 2^{ème} avertissement écrit donne lieu à une convocation disciplinaire.

Le 3^{ème} avertissement écrit est sanctionné par une exclusion disciplinaire, selon l'art. 8 du Règlement.

^c Justificatifs acceptés

Sont acceptés pour justifier une absence : certificat médical (obligatoire après une absence de plus de deux jours ou en cas d'absences pour maladie répétées), acte officiel, note signée des parents.

Art. 8 : Exclusion disciplinaire

L'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive, est prononcée suite au 3^{ème} avertissement écrit ou une enfreinte grave au Règlement, par décision du Conseil de discipline. L'exclusion disciplinaire ne peut faire l'objet d'un recours et ne donne droit à aucun remboursement.

Attestation de prise en charge financière

à compléter en cas de paiement différé uniquement

Par la présente, la personne soussignée (*ci-après « Garant »*):

Nom, prénom

Né(e) le Nationalité

Adresse de résidence (en Suisse)

.....

s'engage à assumer les frais d'écolage encourus auprès de l'École de Préparation et Soutien Universitaire (EPSU) Sàrl par (*ci-après « Étudiant »*):

Nom, prénom

Né(e) le Nationalité

dans la limite de CHF

La présente a valeur de reconnaissance de dette du Garant pour le solde des frais d'écolage non versés par l'Étudiant aux échéances convenues, au sens de l'art. 82 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite), dans la limite précitée.

Lieu : Signature du Garant

Date :

Prière de joindre les pièces suivantes du Garant :

photocopie d'une pièce d'identité valable (passeport, carte d'identité) ;

attestation de résidence (p.ex. copie du bulletin de vote, facture d'électricité ou téléphone, etc.).